

A golden brass scale is positioned in the center of the image. The scale is ornate, with a decorative top and a long, curved arm. It is set against a background of a blue gradient that transitions from light blue at the top to dark blue at the bottom. The scale's arms are empty, with no weights or objects on them. The background features a soft-focus image of a landscape with green hills and a cloudy sky.

# Charte éthique

# SOMMAIRE

<b>MESSAGE DU PRESIDENT .....</b>	3
<b>LE DISPOSITIF ETHIQUE &amp; CONFORMITE DU GROUPE GINGER .....</b>	4
<b>RESPECT .....</b>	5
<i>Respect des personnes .....</i>	5
<i>Respect des biens .....</i>	5
<i>Respect des informations et données personnelles .....</i>	5
<i>Respect de l'environnement .....</i>	6
<b>PROBITE .....</b>	6
<i>Honnêteté .....</i>	6
<i>Prévenir et lutter contre la corruption .....</i>	6
<i>Lutte contre la fraude .....</i>	6
<i>Loyauté envers le Groupe GINGER .....</i>	7
<i>Concurrence honnête .....</i>	7
<i>Conflit d'intérêt .....</i>	7
<i>Choix des fournisseurs/sous-traitants/prestataires de services .....</i>	7
<i>Vérité des données, des comptes et registres .....</i>	7
<b>PROFESSIONALISME .....</b>	8
<i>Compétence dans les missions acceptées .....</i>	8
<i>Intégrité dans la réalisation des prestations .....</i>	8
<i>Confidentialité .....</i>	8
<i>Sécurité .....</i>	9
<b>LE DEPLOIEMENT DE LA DEMARCHE CONFORMITE &amp; ETHIQUE .....</b>	9
<i>Diffusion .....</i>	9
<i>Comment lancer une alerte d'ordre éthique .....</i>	9
<i>La formation des collaborateurs .....</i>	10
<i>Les sanctions disciplinaires en cas de manquement .....</i>	10

## MESSAGE DU PRESIDENT

---

Le Groupe GINGER étudie, apporte et met en œuvre des solutions, pour des projets des plus simples aux plus complexes, en les rendant plus sûrs et durables, dans tous les domaines qui permettent à l'homme de répondre à ses besoins de travailler, circuler, se loger, se nourrir.

Le Groupe GINGER affiche des valeurs fortes : la technicité, la proximité, l'expérience et la sécurité. Notre excellence technique et notre réseau dense d'implantations locales ont pour vocation d'assurer la satisfaction de nos clients. En s'appuyant sur une organisation décentralisée, le Groupe GINGER a bâti son développement sur des valeurs communes d'ouverture et de responsabilité, qu'il entend partager.

Notre engagement concerne tous nos métiers et toutes nos entités en France et à l'international et se base sur nos trois valeurs éthiques : Respect, Probité et Professionnalisme.

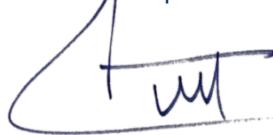
La présente Charte éthique formalise les principales règles déontologiques et d'intégrité que tous nos collaborateurs, prestataires et fournisseurs doivent respecter.

Cette Charte éthique est complétée notamment par notre Code de conduite anti-corruption et la procédure d'alerte

La Charte éthique constitue la clé de voûte du dispositif Ethique et Conformité du Groupe GINGER.

Il est de la responsabilité personnelle de chaque collaborateur du Groupe GINGER de conduire ses activités en accord avec nos valeurs et ainsi de connaître et d'appliquer les principes énoncés dans cette Charte éthique.

Philippe MARGARIT  
Président du Groupe GINGER



## LE DISPOSITIF ETHIQUE & CONFORMITE DU GROUPE GINGER

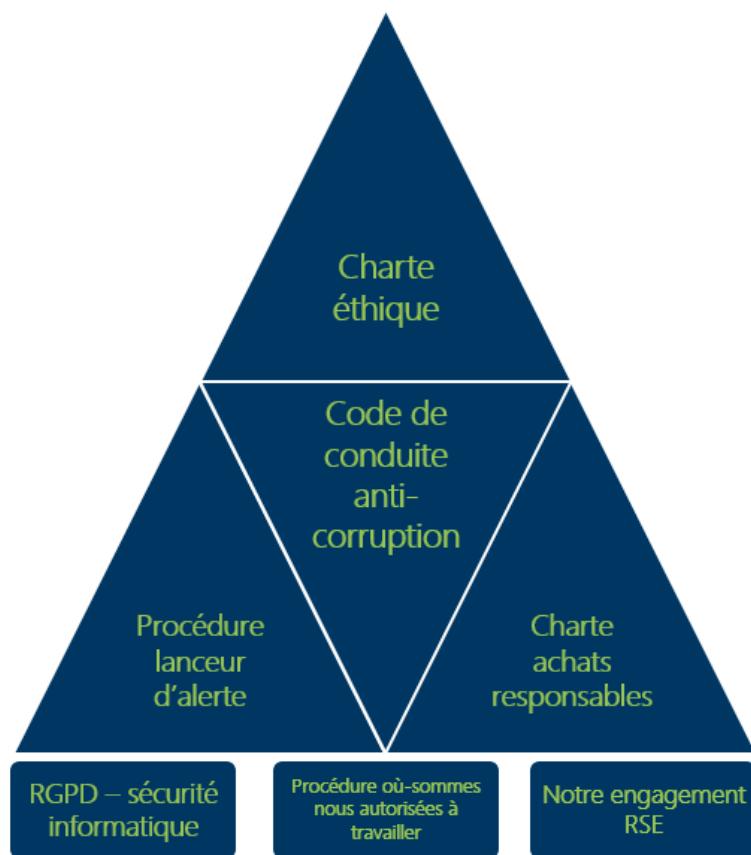
Le Groupe GINGER s'est doté d'un dispositif Ethique & Conformité dont la **Charte éthique** est la pierre angulaire. Elle définit les valeurs du Groupe GINGER et les attendus de la part de chaque collaborateur du Groupe qu'il soit salarié ou dirigeant.

Elle s'impose également aux différentes parties prenantes à nos activités (sous-traitants, co-traitants, clients, fournisseurs, consultants et experts extérieurs, intermédiaires).

La Charte éthique est disponible sur le site intranet du Groupe GINGER. Elle est également remise aux nouveaux arrivants dans le livret d'accueil.

Chaque entité du Groupe s'assure que ses collaborateurs aient connaissance de cette charte en utilisant les moyens appropriés.

D'autres éléments viennent compléter le dispositif Ethique & Conformité.



# RESPECT

---

## **Respect des personnes**

Faire preuve de respect envers toute personne que vous rencontrez dans le cadre de votre activité professionnelle est une valeur essentielle du Groupe Ginger.

Le Groupe Ginger encourage la diversité et reconnaît qu'elle enrichit une entreprise et contribue grandement à sa créativité et à sa croissance.

Les collaborateurs du Groupe Ginger s'engagent à :

- Respecter les règles de la vie en société et à préserver la dignité de tous leurs interlocuteurs,
- Exclure de tout comportement d'intimidation ou de harcèlement,
- Prohiber toute forme de discrimination fondée notamment sur le genre, l'âge, l'origine, la nationalité, la religion, la croyance, l'orientation sexuelle, l'apparence physique, l'état de santé, la situation de handicap, l'appartenance syndicale, le statut marital,.....

Le Groupe GINGER s'engage à respecter les droits humains et les libertés fondamentales de ses collaborateurs et de ses parties prenantes dans toutes ses filiales en se conformant :

- aux principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations unies ;
- aux conventions fondamentales de l'Organisation internationale du Travail (OIT), notamment en matière de travail forcé ou de travail des enfants ;
- aux principes du Pacte Mondial des Nations unies.

## **Respect des biens**

La protection des biens du Groupe GINGER est de la responsabilité de chacun de ses collaborateurs. Cela concerne les biens corporels (voitures de société, machines, mobilier, fournitures de bureaux, outils informatiques, titres, liquidités, etc.) et les biens incorporels (logiciels, brevets, marques, droits d'auteurs, savoir-faire, etc.)

L'utilisation et l'entretien de ces biens doivent se faire avec attention et respect afin d'éviter tous gaspillage ou abus.

Les collaborateurs du Groupe GINGER doivent utiliser les biens du Groupe dans le respect des procédures, respecter les programmes de sécurité, et protéger contre les risques de divulgation ou de mauvais usage toutes les informations confidentielles appartenant au Groupe GINGER.

Les collaborateurs du Groupe GINGER s'engagent à :

- Appliquer les consignes de sécurité,
- Respecter les règles d'utilisation et prendre soin de l'ensemble du matériel,
- Respecter la charte informatique et plus spécifiquement les dispositions relatives à l'intégrité et la sécurité,
- Signaler les mauvais fonctionnements ou les pannes des matériels qu'ils utilisent.

## **Respect des informations et données personnelles**

Les collaborateurs du Groupe GINGER doivent protéger l'intégrité et la sécurité du système informatique de l'entreprise par un respect scrupuleux des règles et instructions internes.

Le Groupe GINGER s'engage à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles afin de protéger au mieux les données à caractère personnel de qui qu'elles soient.

## ***Respect de l'environnement***

Le Groupe GINGER prend en considération l'impact de ses activités sur le milieu naturel et adopte une attitude responsable sur les plans social et environnemental traduite par une démarche RSE volontariste.

Les recommandations produites par le Groupe GINGER doivent favoriser la durabilité des ouvrages des clients et minimiser l'impact environnemental des projets.

Les collaborateurs du Groupe Ginger contribuent à l'amélioration de son empreinte écologique : en achetant par exemple des équipements et des produits écologiques, en réduisant la production de déchets, en gérant les déchets de chantier, en consommant moins d'eau et d'énergie et en appliquant la note d'information G.22-02 (note relative au plan de sobriété énergétique du Groupe et disponible sur Univers). Les clients et les partenaires doivent être incités à faire de même.

## **PROBITE**

---

### ***Honnêteté***

L'honnêteté est demandée en toutes circonstances aux collaborateurs du Groupe GINGER.

L'avantage concurrentiel du Groupe GINGER ne repose en aucun cas sur des pratiques non éthiques ou illégales.

### ***Prévenir et lutter contre la corruption***

La corruption consiste, directement ou indirectement, à offrir, promettre, remettre, consentir à donner ou autoriser un versement d'argent ou toute autre chose de valeur à un tiers dans le but d'influencer une décision ou une transaction commerciale, ou encore à consentir ou accepter un avantage indu qui soit en contradiction avec des fonctions officielles et le respect du droit des autres.

La corruption, comme le trafic d'influence, créent des inégalités et ruinent la confiance des parties prenantes. Ils peuvent donner lieu, entre autres, à des sanctions pénales et disciplinaires.

Le Groupe GINGER proscrit toute forme de corruption dans ses transactions commerciales et respecte les conventions internationales de lutte contre la corruption comme les lois anti-corruption des pays dans lesquels il opère.

Le Code de Conduite Anti-Corruption du Groupe GINGER détaille notamment les comportements à adopter dans les situations de sollicitations (corruption, trafic d'influence, paiements de facilitation, cadeaux et invitations).

### ***Lutte contre la fraude***

La fraude est un acte intentionnel qui consiste à tromper délibérément autrui pour obtenir un bénéfice illégitime ou pour contourner des obligations légales ou des règles professionnelles.

Elle se traduit soit par des vols purs et simples de fonds, valeurs ou biens de l'entreprise, soit par des manœuvres de dissimulation ou de falsification de documents visant à obtenir indûment lesdits fonds, valeurs ou biens.

Le Groupe GINGER a mis en place des contrôle interne destinées à détecter et prévenir les fraudes.

## ***Loyauté envers le Groupe GINGER***

Toute communication peut avoir un impact sur la réputation du Groupe GINGER. Les collaborateurs font preuve de loyauté envers le Groupe GINGER, notamment dans les médias et les réseaux sociaux, et s'abstiennent de tout dénigrement.

Avant de répondre à un journaliste, il convient de consulter la Direction communication du Groupe GINGER.

## ***Concurrence honnête***

En matière de concurrence, sont interdits les ententes, accords, projets, arrangements ou procédés préalables, écrits ou non écrits entre concurrents, concernant notamment les prix, les territoires, les parts de marché ou les clients.

Le Groupe GINGER s'engage à agir de manière loyale sur le marché et à ne prendre aucune initiative de nature à fausser la concurrence.

Le Groupe GINGER interdit à ses collaborateurs tout dénigrement de ses concurrents.

## ***Conflit d'intérêt***

Il existe un conflit d'intérêt lorsqu'un collaborateur ou un de ses proches peut bénéficier à titre personnel d'une transaction impliquant une société du Groupe GINGER ou lorsqu'un collaborateur tente de privilégier une société ou un individu dans le cadre d'une transaction dans laquelle lui ou une personne proche a un intérêt financier.

Tout collaborateur doit signaler à son manager toute situation de conflit d'intérêt potentiel personnel pour que la hiérarchie puisse statuer en connaissance de cause.

## ***Choix des fournisseurs/sous-traitants/prestataires de services***

Tout choix de fournisseurs/sous-traitants/prestataires de services du Groupe GINGER doit tenir compte de la qualité, des besoins, des performances et des coûts. Lors des négociations avec les fournisseurs et les prestataires de services, il est de la responsabilité de chaque collaborateur du Groupe GINGER de défendre au mieux les intérêts du Groupe et d'obtenir les meilleures conditions dans le respect de la réglementation en vigueur, au-delà de tout favoritisme découlant d'éventuels liens d'amitié, familiaux ou de critères discriminatoires. Ces derniers sont formellement interdits.

Il est également interdit d'accepter de la part des fournisseurs et des clients tout cadeau ou avantage sous quelque forme que ce soit (en particulier, somme d'argent, marchandises, services, loisirs ou voyages personnels) sauf si ces cadeaux ou avantages sont d'une valeur raisonnable (200 €), ou bien s'il s'agit d'un évènement multi-clients/fournisseurs dont la participation a été préalablement approuvée (se référer au code de conduite).

Pour les consultants et autres prestataires de services, tous les accords passés avec le Groupe GINGER doivent contenir une liste précise des services attendus, les bases de calcul des prix et honoraires, et toutes les conditions contractuelles. Tous les règlements seront assujettis aux services obtenus.

## ***Vérité des données, des comptes et registres***

Tous les actifs, passifs, dépenses et autres transactions concernant les sociétés du Groupe GINGER doivent être enregistrés dans les livres et les comptes des sociétés et être gérés fidèlement et avec exactitude dans le respect des principes, règles et lois applicables en matière comptable.

Afin de garantir l'enregistrement et la gestion des données et des documents, des procédures de gestion et d'archivage doivent être définies.

Aucun fonds secret ou actif non enregistré ne doit exister pour quelle que raison que ce soit au sein des sociétés du Groupe GINGER. Les documents concernant des transactions commerciales ou financières doivent refléter fidèlement lesdites transactions.

Aucun paiement ne doit être approuvé ou effectué si tout ou partie est destiné à des fins autres que celles décrites dans les documents le justifiant. Aucune écriture fausse ou fictive ne doit être passée dans les livres et enregistrements des sociétés du Groupe GINGER.

## **PROFESSIONALISME**

---

Le Groupe GINGER appuie sa réputation sur la qualité irréprochable de ses prestations.

### ***Compétence dans les missions acceptées***

Chaque collaborateur du Groupe GINGER, pour les missions qui lui sont allouées, s'engage à réaliser les prestations en adéquation avec ses compétences dans le respect des lois, réglementations et normes techniques en vigueur.

Chaque entité du Groupe GINGER s'assure de la satisfaction des clients. Pour ce faire, il procure aux collaborateurs l'ensemble des documents nécessaires pour réaliser leurs missions au meilleur niveau, respecter les lois, réglementations et normes techniques en vigueur et assurer une vérification et/ou validation des livrables.

### ***Intégrité dans la réalisation des prestations***

Les données techniques sont analysées avec intégrité et sans parti pris. Aucune modification de la réalité n'est tolérée. A titre d'exemple, il est interdit de faire un tri dans les résultats d'essais ou d'analyses afin de ne conserver que les valeurs conformes, même en cas de demande expresse du client.

### ***Confidentialité***

Dans l'exercice de leurs missions, les collaborateurs du Groupe GINGER ont accès à de nombreuses informations relatives à l'activité du Groupe, à ses collaborateurs, à ses clients et ses partenaires.

Les collaborateurs du Groupe GINGER doivent veiller au respect de la confidentialité des informations sensibles auxquelles ils ont accès.

D'une manière générale, toute information qui n'a pas été rendue publique doit être a priori considérée comme confidentielle.

À titre indicatif et non exhaustif, les informations suivantes sont confidentielles et doivent être protégées : les données à caractère personnel de qui que ce soit ; les données techniques sensibles ; les résultats, les prévisions et les données financières ; les projets de développement à l'international, les projets d'acquisition ou de cessions, les informations commerciales et tarifaires, les projets de recherche et d'innovation.

Quelques pratiques vertueuses à adopter :

- Ne pas laisser de documents sensibles autour des imprimantes, dans les salles de réunion ou sur son bureau lorsque l'on est absent,

- Veiller à ne pas traiter (sur son ordinateur portable...) ou échanger d'informations confidentielles dans des lieux publics (discussions dans les trains, avions, restaurants...)
- Prévoir la signature d'accords de confidentialité avec son cocontractant, sous-traitant...
- L'obligation et le devoir de confidentialité se poursuivent même après le départ du collaborateur.

Les collaborateurs du Groupe GINGER se conforment notamment au Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles aussi bien en ce qui concerne les collaborateurs du Groupe que les tiers.

Seuls ont accès à des données personnelles les collaborateurs dont les fonctions et responsabilités prévoient explicitement le traitement de telles informations, et ce uniquement aux finalités pour lesquelles elles ont été collectées et traitées.

## **Sécurité**

Le Groupe GINGER s'engage à respecter les normes de sécurité.

Cet engagement repose sur chaque collaborateur du Groupe GINGER, qui doit respecter scrupuleusement les obligations légales, réglementaires et les procédures de la filiale du Groupe GINGER où il travaille en termes de santé et de sécurité ainsi que celles de nos clients dans le cadre de nos contrats.

Chacun doit également faire preuve de prudence afin d'éviter de compromettre sa propre sécurité ou celle d'autrui, mais aussi identifier et signaler tout danger, faille des systèmes de sécurité et accident du travail.

# **LE DEPLOIEMENT DE LA DEMARCHE CONFORMITE & ETHIQUE**

---

## ***Diffusion***

La Charte éthique est disponible sur le site intranet du Groupe GINGER. Elle est également remise aux nouveaux arrivants dans le livret d'accueil. La Charte éthique constitue une annexe au règlement intérieur.

Chaque filiale, site, ou succursale s'assure que ses collaborateurs aient connaissance de cette charte en utilisant les moyens les plus appropriés (séminaires, réunions...).

## ***Comment lancer une alerte d'ordre éthique***

Si un collaborateur est confronté à une violation supposée et avérée des règles de la Charte éthique il peut se référer à la Procédure d'Alerte Interne du Groupe GINGER disponible notamment sur l'intranet du Groupe. En saisissant le référent éthique (referent.ethique@groupeginger.com) via le dispositif de la Procédure d'Alerte Interne, le collaborateur bénéficie de la protection du lanceur d'alerte.

Le collaborateur peut également se rapprocher :

- de ses interlocuteurs habituels : son supérieur hiérarchique et/ou sa direction des ressources humaines,
- du référent éthique afin d'obtenir un conseil, préalablement à l'utilisation du dispositif d'alerte interne, en utilisant l'adresse mail suivante : referent.ethique@groupeginger.com.

Dans ces deux cas, le collaborateur ne bénéficie pas de la protection du lanceur d'alerte.

L'alerte déclenchée par le collaborateur sera traitée avec diligence, dans le respect des principes de confidentialité et de protection des données personnelles.

GINGER s'engage à ce qu'aucun collaborateur ne fasse l'objet de discriminations et/ou de mesures de sanctions pour avoir lancé une alerte de bonne foi et sans intention de nuire.

### ***La formation des collaborateurs***

Cultiver l'intégrité passe notamment par un programme de formation des collaborateurs du Groupe GINGER afin de les sensibiliser sur le risque de corruption, les aider à acquérir les bons réflexes et adopter les comportements adéquats.

Ce programme de formation comprend des modules de e-learning que chaque collaborateur devra suivre.

### ***Les sanctions disciplinaires en cas de manquement***

En cas de non-respect des prescriptions de la Charte éthique, GINGER pourra être amené à prendre envers le collaborateur des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement. Les sanctions disciplinaires sont détaillées dans le règlement intérieur de la société dont dépend le collaborateur concerné.

Le collaborateur s'expose également à des poursuites judiciaires (civiles et pénales).

\*\*\*\*\*